

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE 2

COMMUNE DE JAUX

- ARRETE DU MAIRE -

Stationnement interdit au droit du chantier en raison des travaux de création d'une allée extension cimetière sis à JAUX - rue Sainte Périne

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213 -6;

Vu l'intervention pour la création d'une allée dans le cadre de l'extension du cimetière sis à JAUX (60880) – Rue Sainte Périne à effectuer par l'entreprise COMPIEGNOISE DE TRAVAUX INDUSTRIES (CTI) sise à CHOISY AU BAC (60750) Rue du Pont des Rets à compter du 15 février 2024

CONSIDERANT la nécessité de réglementer en raison de ces travaux, le stationnement de tout véhicule, dans ce secteur afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier à l'occurrence de 5 emplacements à compter du 15 février 2024 et pendant toute la durée des travaux au niveau du parking du Cimetière de JAUX sis rue Sainte Périne.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CTI veillera à ne pas gêner le libre accès au public au cimetière actuel.

ARTICLE 3 :

Toute infraction avec les interdictions prescrites par le présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal, conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA CROIX-SAINT- OUEN qui sera en charge de l'exécution du présent arrêté.
- Entreprise Compiègnoise de travaux industries (CTI)

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



A Jaux, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Sidonie MUSPILET